

13 Ciroux (Eric).	33 Laugier (Bernard).
14 Decristan (Muriel) (Mlle).	34 Leparmentier (François).
15 Derain (Jean-François).	35 Meyer (Nicolas).
16 Diab (Kamel).	36 Monsaingeon (Antoine).
17 Dreyfus (Dominique).	37 Moreau (Christian, Fabrice).
18 Ducastaing (Michel).	38 Mure (Eric).
19 Dumay (Jean).	39 Nagel (Jean-Luc).
20 El Harsi (Hamou).	40 Parijs (Daniel).
21 Enjolras (Jean-Michel).	41 Peyret (Olivier).
22 Fayard (Elisabeth) (Mme).	42 Pouzol (Bruno).
23 Geib (Jean-Pierre).	43 Prat (Philippe).
24 Génin (Corinne) (Mlle).	44 Reynaud (Frédéric).
25 Guillaume (Philippe).	45 Roncoroni (Jérôme).
26 Gineste (Christian).	46 Salmon (Patrick).
27 Goffinet (Marc).	47 Soulié (Jean-Pierre).
28 Goyeneche (Olivier).	48 Tard (François).
29 Guyot (Claude).	49 Varney (Etienne).
30 Hamouda (Mohamed-Farid).	50 Verzier (Pédro).
31 Jaid (El-Aid).	51 Viargues (Daniel).
32 Lamant (Philippe).	52 Vistoli (Pierre, Philippe).

MINISTRE DE LA SANTE ET DE LA SECURITE SOCIALE

Additif n° 32 à la Pharmacopée française (9^e édition).

Le ministre de la santé et de la sécurité sociale,

Vu le livre V du code de la santé publique (parties Législative et Réglementaire), et notamment les articles L. 512, L. 568 et L. 569, R. 5001, R. 5003, R. 5128 ;

Vu l'avis de la commission nationale de la Pharmacopée,

Arrête :

Art. 1^{er}. — La liste des dénominations communes de médicaments publiée à la Pharmacopée française (pp. II-17 à II-112-26 de la 9^e édition), l'additif n° 12 du 14 février 1977, l'additif n° 13 du 27 avril 1977, l'additif n° 17 du 12 janvier 1978, l'additif n° 19 du 3 août 1978, l'additif n° 23 du 28 décembre 1978, l'additif n° 25 du 20 février 1979, l'additif n° 26 du 16 août 1979 et l'additif n° 27 du 30 novembre 1979 sont complétés par les dénominations suivantes :

DESIGNATIONS communes.	DENOMINATIONS CHIMIQUES
Acédobène.	Acide acétamido-4 benzoïque.
Amézépine.	Méthyl-5 (méthylamino-2 éthyl)-10 dibenzol[b, f] azépine.
Brotizolam.	Bromo-2 (chloro-2 phényl)-4 méthyl-9 6H-thiéno [3,2-f][1,2,4-triazolo[4,3-a][diazépine-1,4].
Céfaclor.	Acide [amino-2 phényl-2 acétamido-(2 R)-1-7 chloro-3 oxo-8 thia-5 aza-1 bicyclo[4.2.0] octène-2 carboxylique-2-(6 R,7 R) monohydraté.
Diflunisal.	Acide difluoro-2',4' hydroxy-4 biphenylecarboxylique-3.
Dimépranol.	Diméthylamino-1 propanol-2-(RS).
Flubendazole.	[(Fluoro-4 benzoyl)-5 benzimidazolyl-2] carbamate de méthyle.
Glucuronamide.	β-D-glucopyrannuronamide.
Inosine.	β-D-ribofurannosyl-9 1 H-purinone-6.
Minoxidil.	Diamino-2,4 pipéridino-6 pyrimidine N-oxyle.
Nadolol.	(tert-Butylamino)-1 [(dihydroxy-6,7 tétrahydro-5,6,7,8 naphthyl-1-cis)oxy]-3 propanol-2.
Oltipraz.	Méthyl-4 (pyrazinyl-2)-5 dithiole-1,2 thione-3.
Oxamétacine.	Acide [(chloro-4 benzoyl)-1 méthoxy-5 méthyl-2 indolyl-3]-2 acéthydroxamique.
Pyrazinamide.	Pyrazinecarboxamide-2.
Talniflumate.	[(Trifluorométhyl-3 phényl)amino]-2 pyridine-carboxylate-3 d'oxo-3 dihydro-1,3 isobenzofurannyle-1.
Zomépirac.	Acide [(chloro-4 benzoyl)-5 diméthyl-1,4 pyrrolyl-2] acétique.

Art. 2. — Dans l'additif n° 19 à la Pharmacopée française (9^e édition) (arrêté du 3 août 1978), il y a lieu de remplacer :
« Zopiclone : pyrrolo[3,4-d]pyrazinyle » par : « Zopiclone : pyrrolo [3,4-b]pyrazinyle ».

Dans l'additif n° 23 à la Pharmacopée française (9^e édition) (arrêté du 28 décembre 1978), il y a lieu de remplacer :

« Suxibuzone : ... oxo-3 butyrique » par : « Suxibuzone : ... oxo-4 butyrique ».

Dans l'additif n° 27 à la Pharmacopée française (9^e édition) (arrêté du 30 novembre 1979), il y a lieu de remplacer :

« Somatostatine : H-Ala → Gly → Cys → Lys → Asn → Phe → Phe

↓
HO-Cys ← Ser ← Thr ← Phe ← Thr ← Lys ← Trp »

par :

« H-Ala → Gly → Cys → Lys → Asn → Phe → Phe

↓
HO-Cys ← Ser ← Thr ← Phe ← Thr ← Lys ← Trp ← ».

Art. 3. — Le directeur de la pharmacie et du médicament est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mai 1980.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la pharmacie et du médicament,
J. WEBER.

Commission interministérielle des stupéfiants.

Le ministre de la santé et de la sécurité sociale,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 627, R. 5165 et R. 5190 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 1978 relatif à la commission interministérielle des stupéfiants, modifié par l'arrêté du 19 juillet 1979,

Arrête :

Art. 1^{er}. — L'article 1^{er} (1^o) de l'arrêté du 30 mars 1978 susvisé est complété comme suit :

« Du ministre chargé des universités. »

Art. 2. — Le directeur de la pharmacie et du médicament est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juin 1980.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur de la pharmacie
et du médicament :

Le chef du corps des pharmaciens inspecteurs de la santé,
J. CORDONNIER.

Modèle de bordereau récapitulatif des cotisations dues sur les avantages de retraite.

Le ministre de l'économie et le ministre de la santé et de la sécurité sociale,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I^{er} ;

Vu l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967 modifiée relative à l'organisation administrative et financière de la sécurité sociale, et notamment son article 13 ;

Vu la loi n° 79-1129 du 28 décembre 1979 portant diverses mesures de financement de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 80-297 du 24 avril 1980 relatif au recouvrement des cotisations d'assurance maladie, maternité, invalidité, décès assises sur les avantages de retraite servis au titre d'une activité professionnelle relevant du régime général de la sécurité sociale, et notamment son article 4,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. — Le bordereau récapitulatif des cotisations d'assurance maladie dues sur les avantages de retraite est établi conformément au modèle n° S 2332 annexé au présent arrêté (1).

Art. 2. — Le directeur des assurances et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1980.

Le ministre de la santé et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur de la sécurité sociale :

Le sous-directeur,
S. LAMY-RESTED.

Le ministre de l'économie,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des assurances,
B. BALARESQUE.

(1) Les imprimés de ce modèle sont détenus par les U. R. S. S. A. F.